

Je Soussigné, Flavien Lottinville, Secrétaire des Commissaires nommés pour mettre à exécution dans le District des Trois-Rivières, l'Ordonnance du Gouverneur et Conseil Spécial de la ci-devant Province du Bas-Canada, passée dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre vingt-neuf, intitulée, "Ordonnance concernant l'érection des Paroisses et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières," et dûment approuvée par les dits Commissaires, certifie que ce qui précède est une vraie copie de la copie annexée à l'acte de cotisation homologué le seize du mois d'Avril dernier, comme faisant partie du dit acte de cotisation.

Trois-Rivières, le quatorze du mois de Juin, mil huit cent quarante quatre.

Secrétaire.

Nous Soussignés, Commissaires pour mettre à exécution dans le District des Trois-Rivières, l'Ordonnance citée au Certificat ci-dessus écrit et aux autres parts certifiées que Flavien Lottinville, Ecuyer, nommé au dit Certificat, a été dûment nommé et est encore Secrétaire de nous dits Commissaires en vertu de la dite Ordonnance et que le dit Certificat est signé de lui.

Trois-Rivières, 14 Juin 1844.

Commissaires.

PROVINCE DU CANADA.  
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES. }

Trois-Rivières, le seizième jour du mois d'Avril, mil huit cent quarante quatre.

Présens.—Pierre Défosse, Valère Guillet, et George Badeux, Ecuyers, Commissaires.

Dans l'Affaire des Syndics pour la bâtisse d'une nouvelle Eglise en la paroisse de St. François du Lac, Requerrants, et Michel Lemaire et autres, Opposants.

LES Commissaires nommés pour mettre à exécution dans le District des Trois-Rivières l'Ordonnance du Gouverneur et Conseil Spécial, passée dans la seconde année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre vingt-neuf, intitulée "Ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières," après avoir entendu Maître Pierre Benjamin Dumoulin, procureur de Michel Lemaire et Antoine Bazin, Ecuyers, et Maître Joseph Elonard Turcotte, procureur des Syndics élus, et nommé pour la construction de la dite Eglise, sur la forme de l'opposition produite et faite le vingt-sept de mars dernier, le dit Maître Pierre Benjamin Dumoulin, pour le dit Michel Lemaire et Antoine Bazin et autres, tendant à faire rejeter l'acte de cotisation soumis à eux dits Commissaires par être homologué, examinés la dite opposition et sur le tout délibéré, considérant que la dite opposition est infirme, non suffisamment établie et ne contient que des allégués vagues et généraux sans préciser aucun fait, ont rejeté et renvoyé, rejeté et renvoyé la dite opposition et condamné les dits Michel Lemaire et Antoine Bazin, seuls opposants nommés, aux dépens envers les dits Syndics et les dits Commissaires besont droit sur la demande à eux faite par le dit Joseph Elonard Turcotte pour les dits Syndics, après avoir examiné le dit acte de Cotisation et les pièces au soutien par lesquelles il appert que les formalités voulues par la loi, ont été remplies et en avoir délibéré, ont homologué et homologuent ledit acte de Cotisation pour être suivi et exécuté en tout son contenu selon sa forme et teneur et en conséquence ordonnent que la somme de quatre mille trois cent quatre vingt une livres, trois chelins et demi du cours actuel de cette Province, sera payée aux dits Syndics par les contribuables nommés au dit acte de Cotisation aux époques et dans les proportions suivantes, savoir : un huitième à demande, un huitième dans six mois de cette date, et ensuite un huitième à l'expiration de chaque six mois jusqu'au parfait paiement de la dite somme de quatre mille trois cent quatre vingt une livres, trois chelins et six deniers du dit cours, et après la dite bâtisse terminée, les dits Syndics rendront compte aux dits propriétaires contribuables dans une assemblée d'iceux de l'emploi de la dite somme et s'il y a un résidu soit en argent ou en matériaux, il sera employé de la manière dont la majorité de la dite assemblée en décidera.

Par ordre,

(Signé.)

Secrétaire.

Je Soussigné, Flavien Lottinville, Secrétaire des Commissaires pour mettre à exécution dans le District des Trois-Rivières, l'Ordonnance du Gouverneur et Conseil Spécial de la ci-devant Province du Bas-Canada, passée dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté la Reine Victoria, chapitre vingt-neuf, intitulée, "Ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et cimetières," et dûment approuvée par les dits Commissaires, certifie que ce qui précède est un extrait fidèle et correct du Registre des Commissaires pour mettre à exécution la dite Ordonnance, et que c'est une vraie copie de leur jugement homologuant l'acte de cotisation concernant la bâtisse d'une nouvelle Eglise en la paroisse de Saint François du Lac, en date du seize du mois d'Avril dernier, tel qu'entré dans le dit Registre qui se trouve en ma possession.

Trois-Rivières, quatorze Juin mil huit cent quarante quatre.

Secrétaire.

Nous Soussigné, Commissaires nommés pour mettre à exécution dans le District des Trois-Rivières, l'Ordonnance ci-dessus citée dans le certificat ci-dessus, certifions que Flavien Lottinville, Ecuyer, nommé au dit certificat, a été dûment nommé et est encore Secrétaire de nous dits Commissaires, en vertu de la dite Ordonnance et que le dit certificat est signé de lui.

Trois-Rivières

1844.

Commissaires.